FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

# DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

## Commission sportive Pv du 19 décembre 2023

**Présents :** Yvan Cueff, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Jean Pierre Séné, Yves Sizun
**Absents excusés :** Marc Gilles, Claude Gonnin

### 1 – Réserves – Litiges :.

**Match de D2 poule E – Plounévézel T 1 – Landeleau Us 1 du 26 novembre 2023**
Match arrêté à la 93ème minute de jeu par l'arbitre officiel de la rencontre suite à l'intrusion d'un licencié supporter de Plounévézel sur le terrain après l'agression d'un joueur adverse sur un joueur de Plounévézel.

La Commission Sportive, après avoir pris connaissance des différents rapports du dossier, constate :
- que le geste du joueur de Landeleau, après la faute commise à son encontre en adressant un coup de pied à la tête de son adversaire est à l'origine des faits de le la 93ème minute de jeu
- que l'intervention du supporter / joueur de Plounévézel sur le terrain à la 93ème minute de jeu après le mauvais geste du joueur de Landeleau a provoqué l'échauffourée qui a provoqué l'arrêt du match par l'arbitre officiel.

En conséquence, la Commission Sportive constatant que les deux ayant leur part de responsabilité, donne match perdu par pénalité aux 2 équipes.

| | | |
|---|---|---|
| - Plounévézel T 1 | -1 point | 0 but |
| - Landeleau Us 1 | -1 point | 0 but |

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2éme instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.**

**Match de D1 poule B – St Divy Sp 1 – Plabennec St 3 du 17 décembre 2023**
Match arrêté à la 85ème minute de jeu par l'arbitre officiel de la rencontre, l'équipe de Plabennec ne se sentant pas en sécurité suite à une altercation dans les tribunes.

La Commission Sportive, après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre

Elle demande aux deux clubs de fournir un rapport sur les circonstances de l'arrêt du match.

**Match de D2 poule F – Tregunc Us 3 – Kernevel As 1 du 17 décembre 2023**
Réserves d'avant match du club de Kernével ainsi stipulées : « Je soussigné(e) LE GRAND LUCAS licence n° 2545002223 Capitaine du club A.S. KERNEVEL formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs KYLLIAN DURAND, ALAN LE BEC, JEREMY JEANNES, MELVINE BOCHER, ERWAN COTTEN, JEREMIE RIVIER, EMERIC BEAUFRERE, HUGO LARSONNEUR, MATHIEU LE ROUX, MATHEO JAMBOU, DAMIEN GOALABRE, ALBAN TOUPIN, FRANCOIS LE POULARD, STEPHANE BOCHER, STEPHANE FLOCH, du club U.S. DE TREGUNC, pour le motif suivant : la présente rencontre est un match à rejouer et le joueur/les joueurs KYLLIAN DURAND, ALAN LE BEC, JEREMY JEANNES, MELVINE BOCHER, ERWAN COTTEN, JEREMIE RIVIER, EMERIC BEAUFRERE, HUGO LARSONNEUR, MATHIEU LE ROUX, MATHEO JAMBOU, DAMIEN GOALABRE, ALBAN TOUPIN,

FRANCOIS LE POULARD, STEPHANE BOCHER, STEPHANE FLOCH n`était/n`étaient pas licencié(s)/pas qualifié(s) au sein du club U.S. DE TREGUNC à la date de la première rencontre »

Confirmation des réserves le lundi 18 décembre par la messagerie officielle du club de Kernevel.

La Commission Sportive précise que cette rencontre du 12 novembre a été reportée en raison des conditions climatiques. C'est donc un match remis et non à rejouer.

L'article 88.2 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football, précise qu'en cas de match remis, c'est la nouvelle date qui est à prendre en compte pour la qualification des joueurs.

Après vérification des feuilles de matchs de l'Us Trégunc, seul le joueur Larsonneur Hugo a participé à la dernière rencontre avec l'équipe 1 de l'Us Trégunc, cette équipe jouant ce même dimanche en Coupe de Bretagne, et par conséquent régulièrement qualifié pour participer à la rencontre de D2 contre l'As Kernével.

En conséquence, la Commission Sportive rejette la réclamation de de l'As Kernével, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte de l'As Kervével le droit de confirmation de réserves d'un montant de 30,00 € (article 94.1 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

| | | |
|---|---|---|
| - Trégunc Us 3 | 3 points | 1 but |
| - Kernével As 1 | 0 point | 0 but |

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2éme instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.**

**2 – Feuilles de match absentes :**.

**Match de D2 poule E – Plounevezel T 1 – Cleden Poher Us 1 du 19 novembre 2023**
La feuille de match n'est pas parvenue au District malgré les rappels des 20 et 22 novembre 2023.
La Commission Sportive prend note de la décision de la Commission d'Appel du 12 décembre 2023 qu'étant donné que la FMI de la rencontre a été récupérée, validant le résultat acquis sur le terrain.

| | | |
|---|---|---|
| - Plounevezel T 1 | 0 pt | 0 but |
| - Cleden Poher Us 1 | 3 pts | 1 but |

**Match de D4 poule E – Guiclan Plouenan Fc 4 – Plougoulm Cadets 2 du 26 novembre 2023**
La feuille de match n'est pas parvenue au District malgré les rappels des 28 novembre et 1er décembre 2023.
Par conséquent, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de Guiclan Plouenan 4 et porte au compte du club une amende de 30,00 € conformément aux articles 62.4 et 62.6 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

| | | |
|---|---|---|
| - Guiclan Plouenan Fc 4 | - 1point | 0 but |
| - Plougoulm Cadets 2 | 3 points | 3 buts |

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2éme instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne**

**3 – Arrêtés municipaux :**

La Commission rappelle aux clubs que la procédure est définie par l'article 88 des règlements généraux de la LBF. Celle-ci est en ligne sur le site du District.
Les clubs qui ne respecteront pas cette procédure pourront être sanctionnés du match perdu par pénalité.

**En cas de report survenant après 12h00 le samedi, la Commission Sportive rappelle aux clubs qu'ils doivent remplir une FMI en précisant le motif (après avoir pris contact avec le permanent de la Commission Sportive, info sur le site du District)**

## 4 – Matchs remis :

La Commission Sportive a effectué la mise à jour des matchs remis.
La liste est consultable sur le site du District.

## 5 - Forfaits :

**Match de D4 – poule K – Brasparts Us 1 – Logonna Daoulas Far 3 du 10 décembre**
Match non joué, le club de Logonna Daoulas souhaitant le report de la rencontre pour effectif s.
La Commission Sportive rappelle que seules les rencontres de la 1ère journée pouvaient bénéficier du report.
Par conséquent, la Commission Sportive donne match perdu par forfait à l'équipe de Logonna Daoulas Far 3.
Lors de l'AG de Pleyben, il avait été précisé que les reports étaient possibles pour la seconde phase de D4 Promotion, comme la saison dernière, et la proposition pour la prochaine saison où les clubs auront le choix de s'engager en D3 ou D4, mais où les reports seront acceptés uniquement pour la D4.
Il n'en n'avait jamais été question de la phase automne.

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2éme instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne**

**Match de D4 – poule B – Plouguin St Majan 2 – Bourg Blanc Gas 3 du 17 décembre**
Match non joué, le club de Bourg Blanc Gas souhaitant le report de la rencontre.
La Commission Sportive rappelle que seules les rencontres de la 1ère journée pouvaient bénéficier du report.
Par conséquent, la Commission Sportive donne match perdu par forfait à l'équipe de Bourg Blanc Gas 3.
Lors de l'AG de Pleyben, il avait été précisé que les reports étaient possibles pour la seconde phase de D4 Promotion, comme la saison dernière, et la proposition pour la prochaine saison où les clubs auront le choix de s'engager en D3 ou D4, mais où les reports seront acceptés uniquement pour la D4.
Il n'en n'avait jamais été question de la phase automne.

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2éme instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne**

**RAPPEL :** Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas**.
Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**
**(Les clubs doivent prendre contact avec les permanents de la Commission Sportive et de la Commission des Arbitres, dont les coordonnées sont indiquées sur le site du District chaque week-end)**

**Forfaits occasionnels :**

| Date Match | Division | Club recevant | Club visiteur | Equipe forfait | Amende |
|---|---|---|---|---|---|
| 10/12/2023 | D3 K | Argol Fc Ar Goliath 1 | Edern Sp 2 | Edern Sp 2 | 30,00 € |
| 17/12/2023 | D3 C | St Fregant Vaillante 1 | Plouvien Av S 3 | Plouvien Av S 3 | 30,00 € |
| 17/12/2023 | D3 F | Carhaix Ac 1 | Motreff As 1 | Motreff As 1 | 30,00 € |
| 17/12/2023 | D3 H | Langolen Es 2 | St Evarzec Us 3 | Langolen Es 2 | 30,00 € |
| 17/12/2023 | D3 I | Loctudy As 2 | Tremeoc R 1 | Loctudy As 2 | 30,00 € |
| 17/12/2023 | D3 J | Mahalon Confot Es 2 | Goulien Sp 2 | Goulien Sp 2 | 30,00 € |
| 17/12/2023 | D3 L | Plougastel Fc 4 | Logonna Daoulas Far 2 | Plougastel Fc 4 | 30,00 € |

**Forfaits généraux :**

**Championnat de D4 poule G**

S'agissant du 4ème forfait occasionnel (26/11, 03/12, 10/12, 17/12), la Commission Sportive déclare l'équipe de Chateauneuf Us 2 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 100,00 €.

**6 – Coupe du Conseil :**

La Commission Sportive procède au tirage au sort des 24 rencontres du 5ème tour en présence des clubs qualifiés, qui aura lieu le 7 janvier 2024.

**7 – Coupe du District :**

La Commission Sportive procède au tirage des 24 rencontres du 3ème tour qui aura lieu le dimanche 7 janvier 2024.

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN